

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Séance publique du

12 avril 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Maire d'Aix-en-Provence Député des Bouches-du-Rhône Président de la Communauté du Pays d'Aix

### 2010.327

<u>OBJET</u>: SERVITUDE D'AQUEDUC SOUTERRAIN. SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE, LA PIOLINE.

Le 12/04/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 05 Avril 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents:**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Helliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, M. Maurice CHAZEAU à M. Francis TAULAN, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, M. Christian LOUIT à Mme Sylvaine DI CARO, Mme Amaria MOHAMMEDI à M. Laurent DILLINGER, Mme Arlette OLLIVIER à Mme Patricia LARNAUDIE, M. Victor TONIN à M. Yannick DECARA

#### Excusés sans pouvoir:

M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Catherine SILVESTRE

Secrétaire: Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain 
Etudes Juridiques et Marchés Publics
rection du Foncier & Gestion du Patrimoine
Coordination Aménagement Urbain

RAPPORT POUR LE **CONSEIL MUNICIPAL** DU 12/04/10

-----

**RAPPORTEUR:** Mme Maryse JOISSAINS MASINI

\_

Politique Publique: TRAVAUX STRUCTURANTS ET D'AMELIORATION DE L'ESPACE PUBLIC

**OBJET:** SERVITUDE D'AQUEDUC SOUTERRAIN. SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE, LA PIOLINE. - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

La Société du Canal de Provence a sollicité une servitude d'aqueduc souterrain sur les parcelles communales cadastrées section HZ 19, 44, 137, situées à la Pioline.

Compte tenu de l'urgence des travaux et de l'intérêt que représentait pour la Ville la pose de cette conduite d'eau, une autorisation d'exécution des travaux a été délivrée à la Société du Canal de Provence le 3 Septembre 2008.

S'agissant de l'aliénation d'un droit réel immobilier, les Services Fiscaux ont été consultés et ont donné leur avis le 8 Janvier 2010, en estimant cette servitude à 9 600 € HT.

Compte tenu de l'utilité de cette installation pour la station d'épuration, il peut être envisagé de consentir cette servitude à 1 € symbolique.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir :

- ACCEPTER la servitude d'aqueduc souterrain sur les parcelles communales cadastrées section HZ 19, 44,
   137, au profit de la Société du Canal de Provence à 1 € symbolique.
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'élu délégué au Foncier à signer l'acte à intervenir, ainsi que toutes pièces qui en seraient la suite ou la conséquence.
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Payeur d'Aix-Municipale à encaisser cette recette.

## 2010.327 - SERVITUDE D'AQUEDUC SOUTERRAIN. SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE, LA PIOLINE.

Présents et représentés : 51
Présents : 43
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 51
Pour : 51
Contre : 0

#### Ont voté contre

**NEANT** 

Se sont abstenus

**NEANT** 

N'ont pas pris part au vote

**NEANT** 

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> Le Conseiller Municipal délégué, Michèle JONES

Compte-rendu de la délibération affiché le : (articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

